Communiqué de presse
Berne, le 12 novembre 2026

Au terme de négociations salariales fructueuses, fenaco augmente la masse salariale de 1,0 %

Les négociations salariales réunissant fenaco société coopérative, Unia, Syna et la Commission du personnel de fenaco se sont conclues sur un accord : la masse salariale va être augmentée de 1,0 %. Au 1er janvier 2027, le salaire des membres du personnel dont le salaire mensuel est inférieur ou égal à CHF 5000.– augmentera de CHF 40.– ; dans les entreprises de l'industrie alimentaire, le salaire minimum sera majoré de CHF 50.–. Cette augmentation consolide le pouvoir d'achat des collaboratrices et collaborateurs.

L'an prochain, la masse salariale de fenaco va progresser de 1,0 %. C'est ce que l'entreprise a convenu avec ses partenaires sociaux. Cette augmentation de salaire comprend en outre une part générale : les membres du personnel dont le salaire mensuel est inférieur ou égal à CHF 5000.– verront leur salaire augmenter de CHF 40.–, ce qui consolidera par la même occasion leur pouvoir d'achat. Du point de vue des partenaires sociaux, cette mesure est importante, dans la mesure où la hausse du coût de la vie affecte tout particulièrement les personnes qui perçoivent un bas salaire. Les augmentations de salaire générales garantissent que les hausses salariales ne bénéficient pas seulement à quelques personnes. Celles et ceux qui perçoivent un salaire mensuel plus élevé se verront accorder des hausses salariales individuelles. Enfin, 0,1 % sera alloué à des ajustements en cours d'année.

Revalorisation du salaire minimal dans l'industrie alimentaire

Dans l'industrie alimentaire, le salaire minimal est relevé de CHF 50.–, pour atteindre CHF 4050.–. Les autres augmentations, accordées à titre individuel, doivent profiter à une grande partie des membres du personnel. Elles s'élèveront à CHF 20.– au moins. Cette répartition du salaire différente dans les entreprises de l'industrie alimentaire prend en compte la situation économique difficile dans ce secteur. Elle doit rester une exception. Ces collaboratrices et collaborateurs sont eux aussi confrontés à la hausse du coût de la vie. Heureusement, cette augmentation du salaire minimal est un pas de plus vers des salaires couvrant les besoins du quotidien.

Un signal positif pour l'avenir

Pour fenaco société coopérative et les syndicats Unia et Syna, ces négociations fructueuses sont un signal positif en vue de futures négociations et d'un partenariat social solide. Du point de vue des partenaires sociaux, cet accord pose les bases nécessaires pour que les membres du personnel continuent de bénéficier d'une participation équitable au succès de l'entreprise. Actuellement, la Banque nationale suisse prévoit un renchérissement de 0,8 % pour 2027. Avec cette hausse salariale, fenaco poursuit à la fois l'évolution salariale positive amorcée ces dernières années. fenaco respecte les critères d'égalité salariale et réexamine périodiquement ses structures salariales. De même, la société coopérative propose d'excellentes prestations de prévoyance et prestations sociales, octroie de généreux cadeaux d'ancienneté, veille à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée et offre tout un éventail de formations et de formations continues. fenaco exprime ainsi sa reconnaissance pour le grand dévouement de ses collaboratrices et de ses collaborateurs, qui est un facteur déterminant pour le succès de l'entreprise.

En cas de questions

Service de presse de fenaco société coopérative, +41 58 434 00 35, media@fenaco.com
Corinne Schärer, coresponsable du secteur industrie chez Unia, +41 79 219 94 20
Anne Rubin, membre de la direction du secteur tertiaire chez Unia, +41 76 344 75 81
Bruno Palamara, responsable de branche Syna, +41 78 249 80 72